

du 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix juin deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Mustapha MOURCHID, Jean-Philippe BLATGÉ, Aurélie CARIA, Audrey ROUFFIAC, Laure BACABE, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Elsa KLAVUN, procuration à Marion BORTHELLE

Date de convocation : dix juin deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs
18	17	1

❖ **Ordre du jour :**

- Approbation procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
- Avenant Convention Territoriale Globale
- Achat parcelle Madame Vaissière épouse Renard Mas de Sarny
- Echange parcelles consorts Salamé
- Révision des tarifs cantine
- Composition conseil communautaire 2026-2032
- Questions diverses

❖ **Ouverture de séance :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : François COLLADO
Est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire précise que 2 parcelles sont à acquérir au Mas de Sarny, la AE 410 aux consorts Vaissière et la AE 408 à Madame Michèle Vaissière épouse Renard.

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont bien reçu et pris connaissance du rapport de la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire constate qu'aucune réserve n'a été émise.

❖ **Délibérations ajoutées :**

1/ La vente de terrains du Mas de Sarny concerne le consorts Vaissiere

2/ Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

❖ **Décision du Maire :** Néant

❖ **Délibérations :**

03 21 2025 Approbation du Procès-Verbal des séances du 07 avril 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

Ils sont invités à l'approuver.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025,

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

03 22 2025 Renouvellement de la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn – Autorisation donnée au Maire de signer un avenant d'un an :

La Communauté d'agglomération de l'Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Tarn en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025. Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune de Castelnau de Lévis le 05 décembre 2022. La convention a été signée avec la CAF du Tarn le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l'adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.

du 16 juin 2025

- Enfance : Consolider l'action éducative en direction de tous les enfants.
- Jeunesse : Renforcer l'action en direction des jeunes.
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.
- Axe transversal :
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d'animation de la vie sociale,
 - favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil et de loisirs,
 - mettre en place une fonction d'observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,
 - soutenir l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en termes d'attractivité et d'emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l'installation d'assistantes maternelles à domicile ou en maisons d'assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d'installation d'une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tarn a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025. Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de Castelnau de Lévis du 05 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

Le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

03 23 2025 Achat Parcelle Vaissière épouse Renard Mas de Sarny :

Afin de poursuivre le chemin de déplacement doux en bordure du Tarn au lieu-dit Mas de Sarny, il est proposé d'acquérir auprès des consorts Vaissière les parcelles suivantes :

- Parcelle AE 410 de 17 a 77 ca acquise auprès des consorts VAISSIERE
- Parcelle AE 408 de 4a 67 ca acquise auprès de Madame VAISSIERE épouse RENARD

Soit une surface totale de 22 a 44 ca au prix de 0.60 € le m².

Il convient par ailleurs de créer une servitude sur la parcelle AE 408 au profit de la parcelle AE 330, servitude de passage et de réseaux.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces 2 parcelles et la création de la servitude.

03 24 2025 : Echange de parcelles consorts Salamé

Monsieur le Maire expose les faits :

Le chemin de la voie du Carla passe au milieu de la propriété des consorts Salamé. Une demande de déplacement dudit chemin avait été formulée par leur père Pierre SALAMÉ et avait été acceptée lors du conseil municipal du 17 décembre 1968 par échange de parcelle.

Les héritiers souhaitent vendre la propriété et faire l'échange car rien n'a été acté.

Afin de régulariser la situation il convient d'échanger une partie du chemin rural avec une partie des parcelles appartenant au consorts Salamé, parcelles déjà empruntées par les marcheurs.

Le bornage a été réalisé avec le cabinet AGEX.

du 16 juin 2025

Monsieur le Maire montre le dossier, les plans, les surfaces échangées et le registre d'observation.

Vu les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales concernant le déplacement d'un chemin rural et les clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural,

Vu l'avis de publication préalable affiché en Mairie et sur le site du 13 mai au 12 juin 2025,

Considérant l'absence de remarque et d'opposition sur le registre d'observations tenu à disposition du public avec les plans et les surfaces.

Considérant que le nouveau tracé ne peut gêner aucun voisin,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'échange de parcelles, pur et sans versement de soulte, au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

03 25 2025 Révision des tarifs cantine :

Pour tenir compte de l'évolution du prix des repas cantine fixés par le prestataire de service ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE, les prix proposés sont les suivants :

- Repas Maternelles : 3,70 €
- Repas Primaires : 3,90 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal et applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

02 26 2025 Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis en tenant compte de la population municipale en vigueur.

La composition du Conseil communautaire est arrêtée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La composition actuelle du Conseil communautaire est celle de droit commun à savoir

cinquante sièges répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Albi	25
Saint-Juéry	5
Lescure d'Albigeois	3
Puygouzon	3
Marssac sur Tarn	2
Arthes	2
cambon	1
Le Sequestre	1
Cunac	1
Castelnau de Lévis	1
Fréjairrolles	1
Terssac	1
Dénat	1
Saliès	1
carlus	1
Rouffiac	1

Pour la prochaine mandature, la composition du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pourrait être fixée :

- × selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivante :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.
- Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet avant le 31 août 2025, la répartition sera fixée selon la procédure de droit commun. Le Préfet fixera donc à 50, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, répartis conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La composition serait identique à celle d'aujourd'hui.

Eu égard à leurs populations, trois communes sont sous-représentées au sein du Conseil communautaire : Albi, Cambon d'Albi et Le Séquestre. En effet, selon la règle de droit commun, pour Albi, le ratio est aujourd'hui d'un conseiller communautaire pour environ 3 300 habitants. Pour Cambon d'Albi et Le Séquestre, le ratio est d'un conseiller pour environ 2 000 habitants.

Au regard des règles édictées pour qu'un accord local soit valide, il apparaît que l'exception n° 2 du e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pourrait être mise en œuvre. Cette exception n°2 concerne les communes qui, dans le cas du droit commun, se sont vu attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne. C'est le cas de Cambon d'Albi et du Séquestre.

La mise en œuvre de cette exception permettrait de déroger à la règle qui stipule que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est donc possible de conclure un accord local qui attribue :

- un siège supplémentaire à Cambon d'Albi et au Séquestre. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 1 000 habitants.
- deux sièges supplémentaires pour Albi. La commune d'Albi étant limitée par la règle qui stipule qu'aucune commune ne peut détenir la majorité des sièges, seuls deux sièges supplémentaires peuvent en effet lui être attribués. La représentativité serait alors d'un conseiller pour environ 3 100 habitants.

L'accord local porterait donc sur un effectif de cinquante-quatre conseillers communautaires répartis de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Albi	50605	27
Saint-Juéry	6575	5
Lescure d'Albigeois	4585	3
Puygouzon	3549	3
Marssac-sur-Tarn	3486	2
Arthès	2528	2
Cambon d'Albi	2128	2
Le Séquestre	2025	2
Cunac	1622	1
Castelnau-de-Lévis	1615	1

Fréjairolles	1313	1
Terssac	1200	1
Dénat	845	1
Saliès	816	1
Carlus	659	1
Rouffiac	632	1

Le Conseil de la commune de Castelnau de Lévis

Vu l'article L.5211-6-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Par 0 voix pour, 18 voix contre, et 0 abstentions

Rejette à l'unanimité le projet accord local

AUTORISE monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 18 – Le quorum est atteint

03 27 2025 : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et des formations** à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le

du 16 juin 2025

domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, délégué aux droits des femmes, préfecture, gendarmerie, conseil départemental, procureur etc.).

Le rôle de l' élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l' élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui faciliteront leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE Mustapha MOURCHID comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

03 2025 QUEST : Questions diverses :

↳ TERECA : Chantier tunnelier est prévu en septembre

↳ Berge du Tarn : Un représentant de la DDT a fait un constat de réalisation de travaux sur les berges du Tarn

☞ Un accès à l'eau d'une parcelles au niveau du sentier des Mirgouses : un constat sera transmis au Tribunal

☞ Des fondations ont été réalisées sur les berges au niveau de Jussens : une mise en demeure de remise en état des lieux va être signifiée au propriétaire.

↳ Relamping : Phase terminale. 2 Lampes posent un problème au niveau des HLM – Tarn habitat

↳ Voirie : 3 chantiers vont être regroupés : France, Fonfrège, Rue du Tarn.

du 16 juin 2025

↳ Pizzeria : Monsieur Collado a récupéré les clés. Le four et le Lave-vaisselle restent propriété de la Mairie ; des dégâts ont été constatés notamment le bar a été cassé pour passer le matériel vendu. Un état des lieux sera envoyé à l'étude de Maître Martineau afin de faire constater les détériorations.

↳ Kit économie d'eau ont été mis gratuitement à disposition des administrés par la Communauté d'agglomération de l'albigeois. Ce kit est disponible auprès de la Mairie, sur présentation d'une pièce d'identité et de la dernière facture d'eau.

↳ Le prochain conseil se tiendra courant septembre

Fin de séance 20h10

Le secrétaire de séance

François COLLADO

Le Maire

Patrice DELHEURE

